

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 26 octobre 2012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. SOWA Marc, 3^{ème} adjoint
M. LECASSE Yves, 5^{ème} adjoint

Membres : Mme BLOUIN-YGOU Diane, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : M. TONINI Dino, Mme VIGER Nathalie, MM. THILL Jean-Jacques, TERREUX Bertrand.

ABSENT : Mme CHAUVET Sylvie

REPRÉSENTÉS : M. TONINI par M. VOTTIER, Mme VIGER par Mme BLOUIN-YGOU, M. THILL par M. CASTRES, M. TERREUX par M. GERBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERBER Alain.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 OCTOBRE 2012

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – TARIFS 2013

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 11 octobre 2012 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2013.

Un point doit également être réalisé sur les tarifs « extérieurs » du service jeunesse, cela a été évoqué en commission de finances mais suite à de nombreuses questions, une réflexion est à engager.

* Droit annuel stationnement de taxis : 10,70 €

Espace funéraire :

* Vacation funéraire 21,40 €

* Concession cimetière :

- 50 ans mini 3m² pleine terre, 3,5 m² caveau 123,40 €

- 30 ans mini 3 m²..... 51,00 €

- 15 ans 30,60 €

* Columbarium :

- case 10 ans 265,20 €

- case 30 ans 693,60 €

* Cavurne préconstruite

- 10 ans 250,50 €

- 30 ans 576,30 €

* Lutrin emplacement 25 ans 115,30 €

* Droits de place sur le marché et forains

- mètre linéaire / jour présence payable par trimestre 0,40 €

- cirque gratuité 4 jours maximum

- forains gratuité 10 jours maximum

Madame le maire précise que les crédits scolaires alloués aux écoles sont des dépenses et non des recettes.

* Crédits scolaires école Duval Legay

- fourniture par élève 38,45 €

- prix de fin d'année par élève..... 6,30 €

- équipement bibliothèque école 156,10 €

- entretien bibliothèque école 83,65 €

- participation si classes de découverte par élève..... 35,70 €

* Crédits scolaires école Jules Ferry

- fourniture par élève 38,45 €

- prix de fin d'année par élève..... 6,30 €

- équipement bibliothèque école 469,20 €

- entretien bibliothèque école 134,60 €

- acquisition ouvrage 2.040,00 €

- participation si classes de découverte par élève..... 35,70 €

Madame le maire précise que le coût des spectacles reste inchangé, il s'agit seulement du référentiel des tranches qui est modifié.

* Coût entrée spectacle (1)	plein tarif	demi-tarif (2)
- si coût entre 0 et 300 €	4,00 €	2,00 €
- si coût entre 301 et 500 €	5,00 €	2,50 €
- si coût entre 501 et 800 €	6,00 €	3,00 €

- si coût entre 801 et 1.200 €	7,00 €	3,50 €
- si coût entre 1.201 et 1.350 €	8,00 €	4,00 €
- si coût entre 1.351 et 1.500 €	9,00 €	4,50 €
- si coût entre 1.501 et 1.750 €	10,00 €	5,00 €
- si coût entre 1.751 et 2.000 €	11,00 €	5,50 €
- si coût 2.001 € et plus	12,00 €	6,00 €
Pour un café ou un goûter concert, surcoût de	2,00 €	

(1) le coût du spectacle intègre le spectacle et les frais annexes (SACEM, SACD, restauration, locations matériel...)

(2) le demi-tarif est applicable pour les lycéens, étudiants, chômeurs, RSA

Spectacle standard (tout public) : gratuité – 12 ans accompagnés

Spectacle jeune public : gratuité – 4 ans accompagnés

* Salle des fêtes	Commune	Extérieurs
- salle des fêtes : une journée	173,40 €	265,20 €
- salle des fêtes : le week-end	265,20 €	402,90 €
- vin d'honneur	102,00 €	137,70 €
- week-end personnel communal	51,00 €	
- couvert par personne	0,97 €	
- vaisselle cassée (verre, assiette, plat...)	1,79 €	
- acompte 30 % du montant de la location		
- conseil municipal : Prix habitant de la commune de Saint Jacques sur Darnétal		
Remerciement inhumation : location gratuite mais caution restituable de 100,00 €.		

* Matériel

- verre la douzaine	2,40 €
- table de 3,10m sur 80cm	2,40 €
- chaise	0,40 €
- banc	1,30 €
- stand 16m ²	7,45 €
- parquet 60m ²	24,00 €
- tente bleue	22,40 €

* Location tente cérémonie pour vin d'honneur uniquement installée dans le parc de juin à septembre

- unique	107,10 €
- combinée avec la salle des fêtes	54,00 €
- personnel communal	51,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Art. 6236 – Catalogues et imprimés - DM 7/2012

Des flyers ont été choisis par la commission environnement dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets pour éviter le gaspillage. Ils pourront être apposés sur les boîtes à lettres par les habitants de la commune pour éviter les publicités.

La proposition :

Art 6236 – Catalogues et imprimés : + 500 €

Art 022 – dépenses imprévues : - 500 €

Madame MORVAN demande s'il y a un modèle ?

Monsieur LECASSE : Le logo de la commune y figure, ainsi que la mention « Non à la publicité, Oui aux publications des collectivités. Des affichettes seront apposées chez les commerçants, et une annonce sera mise sur le panneau lumineux, pour informer les habitants.

Monsieur CINGAL : Ces flyers seront-ils mis dans les boîtes ?

Madame le maire : Non, ils seront mis à disposition en mairie, la personne intéressée devra faire la démarche de venir le chercher.

Madame LE ROUX : Combien d'exemplaires ont-ils été réalisés ?

Monsieur LECASSE : Mille cinq cent exemplaires.

Monsieur CINGAL précise que cela entre dans le cadre de la politique de la CREA, de réduire de 7% en cinq ans les déchets, avec partenariat de l'ADEME. Chaque commune a le choix de l'action, cette année c'est ce choix qui a été fait.

Monsieur SOWA : Le volume de fabrication des publicités sera quand même là, et la publicité sera quand même distribuée, même si l'habitant décide de ne pas l'avoir.

Monsieur CINGAL : Le volume de publicités représente 30 à 35 kg par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 7/2012 telle que définie ci-dessus.

Art. 2158 – Autres installations matériel outillage technique - DM 8/2012

Lors de la réunion du 20 septembre 2012, le conseil municipal a émis un avis favorable au reversement de la subvention coopération décentralisée pour le projet Tikaré à Europe Échanges, cependant les crédits à l'article 6574 sont insuffisants. Il y a donc lieu de modifier cette ligne budgétaire.

La proposition :

Art 6574 – Subventions de fonctionnement : + 2.870 €

Art 022 – dépenses imprévues : - 2.870 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 8/2012 telle que définie ci-dessus.

Art 6457– Rémunération des apprentis – DM 9/2012

Lors de la réunion du 18 octobre 2012, le conseil municipal a voté la création de la ligne budgétaire correspondante à la rémunération, il faut faire de même pour la ligne des cotisations. Il y a donc lieu de la créer.

La proposition :

Art 6457 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage : + 100 €

Art 022 – Dépenses imprévues : - 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 9/2012 telle que définie ci-dessus.

Art. 2161 – Œuvre et objets d'art – DM 10/2012

Suite à la réfection complète d'un bureau au sein de la mairie, proposition avait été faite de décorer celui-ci, le choix s'est porté sur un tableau d'artiste. Le montant est de 250 €. Il est nécessaire de créer cette ligne budgétaire.

La proposition :

Art 2161 – Œuvres et d'objets d'art : + 250 €

Art 020 – Dépenses imprévues : - 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 10/2012 telle que définie ci-dessus.

3 – CONSTRUCTION PROJETS EN COURS

➤ Maîtrise d'œuvre bassin près du centre socioculturel

Madame le maire présente au conseil municipal le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bassin destiné à la gestion des eaux pluviales, situé près du futur centre socioculturel.

La commission des Marchés Adaptés s'est réunie le 21 septembre 2012 pour décider de l'attribution de ce marché à procédure adaptée :

Deux offres sont parvenues en mairie dans les délais. Après consultation des documents administratifs et financiers la commission a retenu ces offres et procédé au classement selon les critères d'attribution définis (valeur technique 60% et prix des prestations 40 %) : 1 – SOCIETE ECOTONE, 2 – SOCIETE SCE.

La commission propose de retenir la société ECOTONE du HAVRE pour un montant de 17.000 HT soit 20.332 TTC

Au vu des critères établis et sur avis de la commission des marchés adaptés le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché « mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un bassin destiné à la gestion des eaux pluviales » à la société ECOTONE du HAVRE,
- autorise Madame le maire à signer le marché et toutes pièces concernant ce marché.

➤ Avenant fixant la rémunération définitive – Maîtrise d'œuvre centre socioculturel

Madame le maire précise qu'à de nombreuses reprises l'architecte a été prévenu du blocage de leurs factures par la trésorerie. Le cabinet devant fournir le montant arrêté de sa prestation afin de permettre le règlement de ses honoraires.

Un courrier recommandé leur sera adressé.

4 – PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES

➤ Adjoint administratifs – Adjoint technique

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité pour des agents déjà employés par la commune et qui peuvent bénéficier par dérogation au concours d'un déroulement de carrière soumis à avis de la commission administrative du Centre de Gestion, de monter de grade.

. Peuvent être inscrits au tableau d'avancement de grade :

Filière administrative :

2 adjoints administratifs « principal 2^{ème} classe » vers le grade adjoint administratif « principal 1^{ère} classe »

Filière technique

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe vers le grade adjoint technique 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2013 :

* 2 adjoints administratifs territorial principal de 1^{ère} classe

* 1 adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

➤ **Agent de maîtrise principal**

Madame le maire informe le conseil municipal, que suite aux entretiens de recrutement pour un agent de maîtrise services espaces verts voirie, (six personnes ont été convoquées, cinq ont été reçues), il s'avère que la personne choisie dans le cadre d'une mutation possède le grade d'agent de maîtrise principal, il y a donc lieu de modifier la dernière délibération du conseil municipal en rectifiant les termes « agent de maîtrise » par « agent de maîtrise principal ».

La personne travaille actuellement à la mairie de Bonsecours, au grade d'agent de maîtrise principal.

Monsieur GERBER demande si cette personne a déjà de l'ancienneté ?

Madame le maire : Oui, travaille déjà depuis plusieurs années.

Madame BLOUIN-YGOU : Quel sera le coût horaire ?

Madame le maire : Les agents de la fonction publique sont mensualisés.

Monsieur CASTRES : Le salaire est en dessous de celui de la personne précédente. Le recrutement a été fait par rapport au management. Deux personnes sortaient du lot, une personne avec expérience et un jeune en préparation de concours habitant près de Auffay.

Monsieur CINGAL : L'éloignement n'est pas le seul critère, la personne avait également moins d'expérience.

Monsieur GERBER : Pourquoi, ce changement de commune ?

Madame le maire : Cet agent était moins sur le terrain et cherchait moins de travail administratif.

Madame BLOUIN-YGOU : Donc, il y aura un agent de maîtrise et un agent de maîtrise principal.

Madame le maire : Actuellement, nous sommes déjà dans cette configuration, sauf qu'il n'y a pas d'agent de maîtrise au service espaces verts, ils sont tous deux au service bâtiment. Ainsi un agent de maîtrise aura deux agents sous sa responsabilité, et l'autre quatre agents.

Monsieur HEBERT : Quand arrive t'il ?

Madame le maire : Trois mois, maximum soit février ou mars. Nous attendons qu'il présente sa demande de mutation officiellement avant d'effectuer les démarches auprès de la mairie sortante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la création du poste agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2012.

5 – MODIFICATION PLU

Madame le maire informe le conseil municipal de la procédure de révision simplifiée qui doit être mise en place afin que, sur la demande la Préfecture, l'article étant jugé trop large, le rapport de présentation et les documents règlementaires recensent les bâtiments classés en zone A pour leur permettre ainsi un changement de destination, et que la transformation des bâtiments existants classés en zone Ah en logements, gîtes ou chambres d'hôtes soit possible.

Monsieur CASTRES précise qu'il ne s'agit que d'un travail sur le texte.

Madame le maire : Les articles modifiés sont le 2.4 et le 2.5, il s'agit d'une révision simplifiée sans réunion des personnes publiques associées. Il est cependant nécessaire de mandater un commissaire enquêteur pour la mise en place d'une enquête publique.

Monsieur LECASSE : La chambre d'agriculture a-t-elle été prévenue de ces modifications ?

Monsieur CASTRES : Il est évident que la chambre d'agriculture, par cette demande, voulait donner aux agriculteurs la possibilité de modifier leur bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder aux modifications ci-dessus énoncées
- de mener la procédure précisée par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- de fixer les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans un journal, l'avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la commune, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Madame le maire précise qu'une autre modification est à prévoir sur la demande de la CREA, concernant le déboisement d'un bois classé sur notre commune, pour la réalisation d'un bassin près de la Futaie. Une discussion est en cours avec la CREA pour la prise en charge des frais du bureau d'études (estimés à 4.186 €) et du commissaire enquêteur.

Monsieur CASTRES précise que la CREA devra reboiser dans la même quantité.

Monsieur LECASSE demande si ce bassin doit être obligatoirement situé à cet endroit ?

Monsieur CASTRES : Oui, par rapport à l'altimétrie, c'est le bassin versant vers Roncherolles. S'il était décalé, une partie des eaux pluviales de Roncherolles ne serait pas récupérée.

6- QUESTIONS DIVERSES

➤ Vente Z.A. Briqueterie

Madame le maire informe que lors de la réunion du 2 février 2012, le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle AK 109 d'une surface de 300 m² pour un montant de 8.400 €, à Monsieur DUTHIL. La délibération ne précise pas l'autorisation donnée à Madame le maire ou à un de ses adjoints de signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à signer l'acte ou toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

7- POUR INFORMATION

➤ Dégradations chemins communaux

Monsieur CINGAL exprime son mécontentement quant à la dégradation du chemin de la Briqueterie qui a été labouré délibérément sur une centaine de mètres. Il y a lieu de voir pour déposer une plainte pour dégradations des voies publiques. Celui-ci est devenu impraticable.

Monsieur LECASSE précise que les propriétaires des champs sont recherchés.

Madame LE ROUX : Est-ce fait volontairement ?

Monsieur CINGAL ; Il s'agit d'un chemin existant et signalé, donc bien identifié.

➤ **Conseil municipal des jeunes**

Madame LE ROUX informe de l'élection du conseil municipal des jeunes il y a un mois. Un maire et six conseillers ont été élus. Ils travaillent avec Paul, un animateur sur les heures du midi, et sont plein de bonne volonté.

Madame le maire : Le maire du conseil municipal des jeunes, Alexandre BARDOUX, et trois de ses conseillers ont assistés aux cérémonies du 11 novembre au Monument aux Morts. Le Président des anciens combattants se propose de venir rencontrer le conseil des jeunes pour évoquer son rôle associatif.

Leur première réunion aura lieu le 1^{er} décembre 2012.

➤ **Silo sur la route nationale**

Madame BLOUIN-YGOU : Le silo est rangé, ils nettoient actuellement les gravats.

Madame le maire : Tous les gravats partent sur un chantier à Roncherolles. Un courrier de proposition d'achat a été fait auprès du propriétaire, celui-ci dit l'avoir acheté pour 25.000 € à cause du pont à bascule.

Monsieur LECASSE : Quelle est la surface ?

Madame le maire : Environ 3.000 m².

➤ **Travaux en cours**

Monsieur CASTRES : Les travaux de la rue de la Table de Pierre sont quasiment terminés, il reste le goudron, le marquage et la résine de signalisation.

Monsieur HEBERT : Pour la rue du Richebourg, les séparateurs sont posés, la signalisation horizontale n'est pas faite, le temps ne le permettant pas.

Monsieur CASTRES : Le rond-point rue des Canadiens / Rue du Plis est posé.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00.

Conforme à la publication du 30 octobre 2012.